

REGLEMENT INTERIEUR

Dans les cars de ramassage scolaire

Le R.P.I Servès-Erôme-Gervans gère avec le Conseil Général les transports scolaires.

Les élèves sont ainsi transportés gratuitement.

Le présent règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur de véhicules affectés à des circuits de transports scolaires
- de prévenir les incidents et accidents.

1 – La carte :

L'inscription au ramassage scolaire entraîne la délivrance d'un titre de transport permettant l'accès au car. L'usager doit présenter à la demande du chauffeur sa carte de transport. A défaut de présentation de cette pièce 2 jours de suite, le chauffeur pourra refuser la montée de l'usager dans le car, jusqu'à présentation de la carte. Les élus du R.P.I ont le droit d'intervenir dans les cars pour des contrôles destinés à faire respecter le règlement et à assurer la sécurité et la discipline.

2 – Responsabilité des parents ou de leurs représentants :

Les élèves sont sous la responsabilité des parents ou de leurs représentants jusqu'à la montée dans le car le matin et le soir après la descente.

Les usagers doivent respecter les arrêts indiqués sur leur carte. Le chauffeur de car a le devoir de refuser une personne montant à un arrêt autre que celui indiqué sur la carte.

L'usage d'un document falsifié entraînera une exclusion immédiate.

Toute détérioration commise par l'élève au car relève de la responsabilité de ses parents ou représentants.

3 – Respect des autres :

- Respect envers le chauffeur, le personnel accompagnant et leurs camarades et réciproquement.
- Attention plus particulière aux plus petits.
- Agressions verbales et physiques interdites.
- Tenue et comportement corrects (les gestes déplacés ne sont pas admis).

4 – La sécurité :

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque car. Elles doivent être strictement respectées par chaque élève :

- tout le monde doit être assis et la ceinture attachée
- ne pas laisser les cartables dans l'allée centrale du car
- attendre l'arrêt complet du car pour se lever et descendre dans le calme
- il est interdit de posséder des objets dangereux

Tout élève a le devoir de porter à la connaissance du personnel accompagnant tout problème mettant en danger la vie d'un camarade ou la sécurité collective.

5 – Sanctions :

Le non respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel chargé de l'accompagnement scolaire à la Mairie qui en avertira les parents.

Sanctions applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- ▲ 1^{er} incident un avertissement
- ▲ 2^{ème} incident exclusion de 1 jour
- ▲ 3^{ème} incident exclusion de 3 jours
- ▲ 4^{ème} incident exclusion définitive

A titre exceptionnel le maire se réserve le droit de déroger au présent barème de sanction.

6 – Acceptation du règlement :

L'inscription d'un élève au ramassage scolaire vaut, pour lui-même et ses parents, acceptation du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.